

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 22 mai 2025
N° CP-2025-4-3-3
N° applicatif 12056

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction de l'autonomie

POURSUITE DU PARTENARIAT ENTRE LA FÉDÉRATION DES PARTICULIERS-EMPLOYEURS DE FRANCE "FEPEM" ET LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP

Résumé : Le présent rapport a pour objet le renouvellement pour 2025-2026 d'une convention de partenariat visant à mettre en œuvre des actions d'information et du conseil technique à destination des particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA ou de la PCH, des équipes médico-sociales de la Collectivité et des structures mandataires.

L'emploi direct dans le secteur de l'aide à domicile représente une solution privilégiée pour de nombreux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap en Alsace. Toutefois, malgré sa fréquence, ce mode d'emploi demeure encadré par une réglementation dense et parfois difficile à appréhender. Dans ce contexte, la Fédération des particuliers-employeurs de France (FEPEM) joue un rôle central en accompagnant ces employeurs et en œuvrant pour une meilleure structuration du secteur.

Un recours à l'emploi direct fréquent mais doté d'une réglementation complexe

En Alsace, ce sont près de 25 000 particuliers employeurs dit fragiles qui emploient près de 14 000 assistants de vie, et ce afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement du fait de leur perte d'autonomie ou d'un handicap ou encore pour l'entretien de leur cadre de vie.

Il est couramment fait état des difficultés, pour les particuliers et les professionnels, à appréhender la réglementation relative à l'emploi direct. Les démarches administratives peuvent se révéler complexes. De plus, en cas de litige, les particuliers se trouvent souvent démunis et nécessitent une guidance.

Un partenariat initié en 2020

Afin de remédier à ces difficultés, la FEPEM avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), a proposé, en 2020, aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la mise en œuvre de plusieurs actions d'information et d'accompagnement des particuliers et des équipes médico-sociales.

Le bilan fait apparaître la réalisation de plusieurs réunions d'information à destination de nos professionnels et le démarrage progressif de la ligne téléphonique d'information proposée par la FEPEM.

La poursuite de l'action entre 2025 et 2026 à l'échelle de l'Alsace

La FEPEM propose à la Collectivité européenne d'Alsace de poursuivre ce partenariat.

Plusieurs types d'actions à destination des particuliers employeurs et de nos équipes médico-sociales sont proposés :

- Pour les particuliers employeurs âgés ou en situation de handicap : l'organisation de réunions d'information sur l'ensemble du territoire alsacien est prévue, ainsi que la participation de la FEPEM à des salons et forums ouverts au public. À cela s'ajoutent des dispositifs d'accompagnement plus individualisés, tels que l'accès gratuit à une ligne téléphonique spécifique, des entretiens individuels et des consultations juridiques gratuites.
- Pour les agents de la Collectivité européenne d'Alsace intervenant auprès de ces publics : de nouvelles réunions d'information ainsi qu'une assistance téléphonique seront mises en place afin de répondre aux questions relatives à l'emploi à domicile. Il est important de souligner que, dans le cadre de la territorialisation des équipes seniors, de nouveaux travailleurs sociaux accompagneront le public senior. Ils devront ainsi se familiariser avec les spécificités des particuliers employeurs, notamment dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. La participation de la FEPEM, à travers des réunions d'information, constituera un réel atout pour les aider à acquérir ces nouvelles compétences.

Ces différentes actions seront cofinancées dans le cadre du partenariat entre la CNSA et la FEPEM. Aucun cofinancement de la Collectivité européenne d'Alsace n'est sollicité. Notre collectivité s'engage à diffuser l'information auprès de nos bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de compensation du handicap et à aider la FEPEM dans la recherche de locaux pour organiser ses réunions. Par cette convention, conclue pour 2 ans jusqu'au 31 décembre 2026, la Collectivité européenne d'Alsace et la FEPEM s'engagent sur les modalités d'organisation des actions précitées en faveur des particuliers employeurs alsaciens.

Bien que la signature de cette convention intervienne en 2025, elle couvre les actions et services réalisés en 2024 dans la continuité de la précédente convention. Cette continuité s'est notamment traduite par 114 appels de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de compensation du handicap sur la ligne dédiée et 72 consultations juridiques réalisées. Ainsi, ce nouveau partenariat s'inscrit pleinement dans la dynamique engagée précédemment.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fédération des Particuliers-Employeurs relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap, jointe en annexe au présent rapport,

- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.